



LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Délégation du Conseil municipal au Maire.

Subdélégation du Maire :

- aux Adjoints suite à l'élection des Adjoints le 12 septembre 2022
- aux Conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 24° et 26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de son pouvoir de prendre des décisions dans 18 domaines sur les 29 énumérés à l'article L 2122-22 du CGCT et l'autorisant à subdéléguer sa signature aux Adjoints et Conseillers municipaux, à la Directrice générale des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux responsables de services communaux,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 portant suppression d'un poste d'Adjoint de quartiers,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021 procédant à une nouvelle répartition des trois postes d'Adjoints de quartiers,

VU le procès-verbal d'élection des Adjoints en date du 12 septembre 2022,

VU les arrêtés en date des 10, 22 juillet, 20 novembre 2020 et 22 septembre 2021 donnant délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à 13 Conseillers municipaux en différents domaines,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021 donnant subdélégation aux Adjoints et Conseillers municipaux,

VU les arrêtés en date des *16 et 21 septembre 2022* donnant délégation à 17 Adjoints et à Mme Lucille BLAY, Conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé suite à la modification des délégations accordées par arrêtés des *16 et 21 septembre 2022*.

- ARRETE -

Article 1^{er} : M. Dominique GUEGO, Adjoint, est habilité à signer tous actes concernant :

- l'affectation et la modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et l'accomplissement de tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

- la fixation des rémunérations et le rôle des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes,
- les actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - . dépôt de plainte au nom de la commune, avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols, dégradations des biens appartenant à la commune ou à ses agents, sans limitation de montant,
 - . actions en justice au nom de la commune, au besoin par l'intermédiaire d'avocats, d'une compagnie d'assurance, en demande, en intervention volontaire, devant toutes juridictions de première instance, de l'ordre judiciaire ou administratif, au fond ou en référé, afin de garantir ou préserver les intérêts de la commune,
 - . actions en justice au nom de la commune, au besoin par l'intermédiaire d'avocats, en défense ou sur mise en cause, devant toutes juridictions de première instance et d'appel, de l'ordre judiciaire ou administratif, au fond ou en référé, afin de garantir ou préserver les intérêts de la commune,
 - . paiement du montant des consignations qui seraient demandées dans le cadre des procédures, dans la limite des crédits ouverts au budget, et la transaction avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et l'acceptation de la cession des véhicules endommagés aux compagnies d'assurance, dans la limite de 50 000 € HT.

Article 2 : M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint, est habilité à signer tous actes concernant :

- la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion courante des emprunts,
- la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 €,
- la demande à tout organisme financeur d'attribution de subventions, le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération devant être inférieur à 5 000 000 d'euros HT,

- Article 3 :** Mme Catherine LÉONIDAS, Première Adjoint chargé du secteur Centre (quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi), Mme Catherine BENGUIGUI, Adjointe, M. Dominique GUEGO, Adjoint, Mme Martine MADELAINE, Adjointe, M. Tarik AZOUAGH, Adjoint chargé, pour le secteur Ouest, des quartiers de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air, Mme Marielle JAY, Adjointe, M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint, Mme Chantal VETTER, Adjointe, M. Olivier PRENTOUT, Adjoint, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, Adjointe, M. Pascal DAUNIT, Adjoint, Mme Marie NÉDELLEC, Adjointe, M. Sylvain DARDENNE, Adjoint chargé, pour le secteur Sud, des quartiers de Tasdon, Bongraine, Mme Eugénie TÊTENOIRE, Adjointe, M. El Abbes SEBBAR, Adjoint, Mme Anna-Maria SPANO, Adjointe, M. Michel RAPHEL, Conseiller municipal, M. Michel SABATIER, Conseiller municipal, M. Gérard DUBOIS, Conseiller municipal, M. Michel TILLAUD, Conseiller municipal, Mme Chantal MURAT, Conseillère municipale, Mme Josée BROSSARD, Conseillère municipale chargée, pour le secteur Sud, des quartiers du Petit Marseille, Villeneuve-les-Salines, Les Minimes, Mme Delphine CHARIER, Conseillère municipale, Mme Mathilde ROUSSEL, Conseillère municipale, Mme Jamila MĀAMERI, Conseillère municipale, Mme Gwendoline NEVERS, Conseillère municipale, Mme Céline JACOB, Conseillère municipale chargée, pour le secteur Ouest, des quartiers de Laleu-La Pallice-La Rossignollette, Port-Neuf, M. Didier GAUCHET, Conseiller municipal, et Mme Lucille BLAY, Conseillère municipale, sont habilités à signer, chacun dans les domaines de compétence qui leur ont été délégués, tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres supérieurs à 4 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Article 4 :** Mme Chantal VETTER, Adjointe, est habilitée à signer tous actes concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Article 5 :** M. Sylvain DARDENNE, Adjoint Chargé, pour le secteur Sud, des quartiers de Tasdon, Bongraine, est habilité à signer tous actes, sur tout le territoire de la Ville de La Rochelle, concernant :
- l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 - l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme et la délégation de l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 €,
- Article 6 :** Mme Catherine LÉONIDAS, Première Adjointe, est habilitée à signer tous actes concernant l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Article 7 :** En application de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par délégation du Conseil municipal et par subdélégation du Maire sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département, à l'exception des conventions relatives aux marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (214 000 € HT au 1^{er} janvier 2020—de publication sous forme électronique si elles ont un caractère réglementaire, de notification pour les décisions individuelles et de transcription dans le registre des délibérations. Pour les décisions individuelles, la transmission au représentant de l'Etat dans le département intervient dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.

Article 8 : Conformément à l'article L 2122-23 Territoriales, il sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises, soit au moins une fois par trimestre.

Article 9 : L'arrêté en date du 22 septembre 2021 susvisé relatif à la subdélégation du Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux est abrogé.

Article 10 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **21 SEP. 2022**

LE MAIRE,



Jean-François FOUNTAINE

NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.